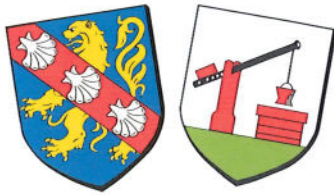


COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n° 39/2026  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux pour la pose d'un regard de comptage sur la fontaine située à l'angle de la rue du Chaudron à OBERBRONN.

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du jeudi 05 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026 (de 08h00 à 17h00), la circulation de tous les véhicules dans la rue Principale sera alternée et la circulation rue du Chaudron sera interdite à la circulation à partir de l'entrée sur le parking Place Altleiningen jusqu'à l'intersection avec la rue Principale.

**Article 2 :** Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- La société SDEA (1 rue d'Obermatt à 67360 DURRENBACH)
- aux riverains de la rue du Chaudron

Fait à Oberbronn, le 02/03/2026



Le Maire,

  
P. BETTINGER